

# «Promis je screen pas»

## LE REVENGE PORN , UN CAS PRÉCIS DE DIFFUSION D'IMAGES SANS CONSENTEMENT

### Pourquoi la loi? L'esprit de la loi

La loi est là pour protéger les personnes, leur dignité, leur image... Le droit doit s'adapter à l'évolution de la société, et en l'occurrence, au développement du numérique.

- **Le revenge porn** (ou pornodivulgateur) est une vengeance pornographique. C'est l'exposition de photos intimes ainsi que la diffusion de photos et de vidéos mettant en scène la sexualité sans consentement de la personne concernée. Les photos ou vidéos, des nues, peuvent avoir été faites et envoyées de manière consentie, c'est le fait de diffuser ces images sans le consentement clairement formulé de la personne qui lui porte une atteinte grave. Le terme vengeance souligne que la pratique est souvent utilisée comme moyen de représailles lors de conflits ou de séparations. La diffusion de ses photos intimes peut s'accompagner d'informations sur la victime, comme son adresse ou son numéro de téléphone, qui relèvent de la vie privée des personnes.

Pour une victime à la fois narguée, insultée, trahie, et humiliée la blessure peut être destructrice, à court et à long terme. Selon le psychiatre Serge Tisseron, le revenge porn est "une manière d'humilier son successeur (...) C'est d'une violence incroyable et touche à la honte (...) aucune compensation possible".

- **Le sexting**. La pratique de la pornodivulgateur s'est tellement développée qu'on distingue désormais le « sexting » (mot formé à partir de sexe et texting) primaire ou secondaire. Le sexting primaire peut se définir comme "flirt high-tech", outil de séduction, tandis que le sexting secondaire renvoie à une action véritablement intentionnellement malveillante, comme le revenge porn.

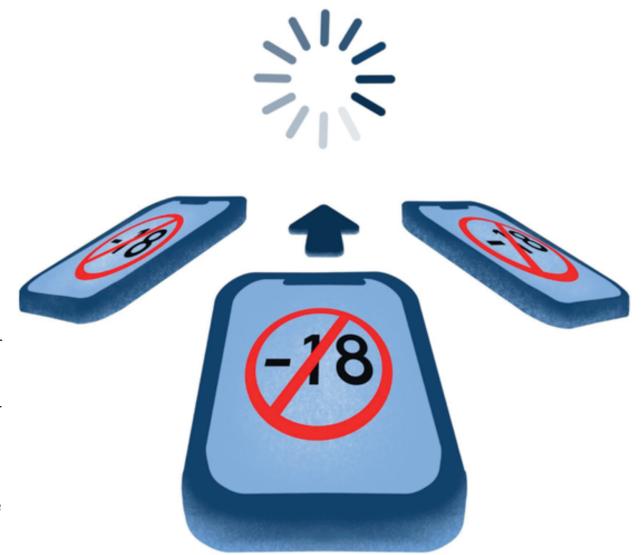
Le revenge porn peut relèver aussi du harcèlement, ou du cyberharcèlement ; elle porte clairement atteinte à la vie privée. On peut évoquer plusieurs formes de revenge porn.

- L'extorsion sur webcam consiste dans le fait d'extorquer des faveurs sexuelles ou de l'argent en menaçant quelqu'un de diffuser son contenu interne.
- La création de comptes 'fichas' dédiés à la publication de photos intimes représentant des personnes (la plupart du temps des femmes) et mentionnant leurs identités.
- La publication des photos privées prises sous les jupes, "upskirt", des femmes

Lorsque les photos se prêtent à cette définition et possèdent une caractéristique sexuelle évidente, le revenge porn peut être de la pédopornographie si la victime est mineure.

Le législateur doit adapter le droit à cette nouvelle forme d'atteinte à la vie privée. Les peines sont fortes, car il faut faire comprendre aux auteurs de l'infraction leur responsabilité : envoyer une photo ou une vidéo ne prend que quelques instants, mais peut détruire l'image de soi et la vie de quelqu'un. Un numéro vert a été créé : le 3018.

**Le nombre de plaintes pour « atteinte à la vie privée par diffusion d'image à caractère sexuel » ne cessent d'augmenter, ainsi que les condamnations.**



### Ce que dit la loi

- Le législateur a souhaité introduire de nouveaux droits pour les individus dans le monde numérique en matière de données personnelles. C'est l'ambition de la loi du 7 octobre 2016 qui a encadré le revenge porn en modifiant les articles 226-1 et 226-2 du code pénal. Ces deux articles traitent des violations intentionnelles de la vie privée en transmettant des commentaires publiés en privé ou en capturant et en diffusant des images.

#### Code pénal, article 226-1

**Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :**

- 1° **En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;**
- 2° **En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.**

Les peines peuvent être portées à deux ans de prison et à 60 000 euros d'amende lorsque les paroles ou les images présentent des traits à caractère sexuel.

Lorsque l'infraction affecte un mineur, son auteur peut être poursuivi pour pédopornographie en vertu des articles 227-23 du code pénal. Les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement, si la diffusion de l'image se fait via un réseau de communication à un public non déterminé, et à 10 ans si l'infraction est commise en bande organisée (deux personnes peuvent constituer une "bande organisée" en droit).

**Le fait de participer à la diffusion du contenu, le simple "like" constitue un forfait de harcèlement, passible de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.**

### Illustration par l'exemple

- En 2008, J.L., 18 ans, a été la première adolescente aux États-Unis à se suicider à cause du revenge porn dont elle a été victime.
- I., âgée de 17 ans, a été victime de son ex petit ami. Elle témoigne : « Tu te rends compte que tu ne contrôles pas ton image, tu ne contrôles pas ton corps, il ne t'appartient plus. C'est horrible » (propos rapporté par Le Monde, 3 mars 2020).
- Une jeune victime anonyme témoigne : "Ces vidéos de nues se sont retrouvées dans des groupes. Elles en sont sorties parce que les gens les prennent et les partagent partout. C'est comme cela qu'elle s'est faite harcelée pendant longtemps" .